



Demission pour autre emploi

Par **french_guy**, le **23/03/2012** à **23:48**

Bonjour,

J'envisage de quitter ma societe pour une autre. Suis je en droit de "negocier" un depart, a savoir une certaine somme d'argent?

merci

Par **DSO**, le **24/03/2012** à **07:06**

Bonjour,

Je ne vois pas pour quelle raison l'employeur accepterait de vous verser de l'argent pour vous voir démissionner!

Cordialement,
DSO

Par **french_guy**, le **31/03/2012** à **12:51**

Donc le mieux serait une rupture conventionnelle?

Par **DSO**, le **31/03/2012 à 14:08**

Oui, si votre employeur ne s'y oppose pas.

DSO

Par **french_guy**, le **01/04/2012 à 19:52**

Et quels seraient les mots-clefs pour aider la discussion?

Par **Nadiya**, le **02/04/2012 à 14:39**

En règle général, un employeur n'acceptera pas la rupture conventionnelle sachant qu'il n'y est pas obligé.

Puisque vous avez déjà un second contrat vous attendant, il ne vous rendra pas ce "service" que de vous laisser partir (le mettant devant le fait accompli et en l'obligeant d'engager des frais pour une nouvelle embauche) en vous refilant une prime de départ !

Une démission ne vous fera souffrir en rien puisque vous ne passerez pas par la case chômage... Si ce n'est que vous n'aurez pas de rémunération en retour pour votre départ !

Par **french_guy**, le **04/04/2012 à 00:08**

Il faut peut être que je donne plus de details....Je suis aujourd'hui base a l' etranger (USA), et mon employeur "ecourte" mon contrat, pour me ramener en France (sous pretexte de performances moyennes). De plus, mon contrat stipule que mon employer doit dans la mesure du possible me proposer un poste equivalent, mais ca ne sera pas le cas (loin de la d'ailleurs)

Bref, tout m'incite a vouloir quitter cet employeur car les conditions sont loins d'etre optimales L' aspect chomage ne m'interesse pas en tant que tel....

Par **french_guy**, le **08/04/2012 à 00:39**

Personne?

Par **Dsab2**, le **09/04/2012 à 21:45**

bonjour, je vous suggère de tenter une rupture conventionnelle.
cordialement

S Sultan, Avocate

Par **french_guy**, le **15/04/2012 à 14:36**

Bonjour

Et quels sont les mots-clefs pour faciliter la discussion, et ceux a éviter?
Qu'est-ce qui pourrait inciter l' employeur a accepter (ou refuser)?

Merci

Par **Dsab2**, le **15/04/2012 à 18:55**

bonjour

La rupture conventionnelle ne coute a l'employeur qu'une indemnité égale a 1/5ème de mois de salaire/ année d'ancienneté + elle lui assure que le salarié ne l'attaquera pas au prud'hommes....cordialement